

VILLE DE NYONS

N° 77 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association **Groove Bibi Groove** située à ST MAURICE S/ EYGUES (26110) au 6 rue sous Viale, représentée par Christine RUDTMANN, Présidente,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour le concert du groupe « **LuLuClap** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Mardi 9 Juillet 2024** à **21h30**, Place **Jules Laurent** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

**800 € TTC (Huit cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 9/07/2024  
Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

